

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers En exercice : 14 Présent : 12 Procuration : 1 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-deux le sept septembre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : M. MUFFAT Bruno <u>Date de convocation</u> : 2 septembre 2022
Réf : 22117 Objet : Taxe aménagement portée au taux de 5%	Présents : M. MUFFAT Bruno - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. COCCOZ Patrick - Mme MCQUADE Alisha - M. MUFFAT Michel - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie – Laure - - Mme QUOEX Valérie – M. BRAIZE Richard Absents ou excusés : Mme SIBIL Christine - M. DUCHEMIN Vincent Procuration : M. DUCHEMIN Vincent à M. MUFFAT Michel

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Vu la délibération instituant la taxe d'aménagement

Madame MICHAUD Sonia propose au conseil municipal pour tenir compte du financement des installations et équipements liés aux nouvelles constructions sur la commune, d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement actuellement de 4%, au taux maximum de 5%, sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1 janvier 2023.

Elle précise que la délibération précédente concernant la taxe d'aménagement sera abrogé à compter du 1 janvier 2023 et remplacé par cette dernière.

Elle indique, que sel les exonérations de plein droit seront appliquées sur cette taxe.

Le conseil après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de porter à compter du 1 janvier 2023 le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune au taux de 5%
- **PRÉCISE** que dans le cadre de la taxe d'aménagement seules les exceptions de plein droit seront appliquées
- **CHARGE** le maire de tous les actes relatifs à la présente délibération.

Le Maire

DENNE Jean - Claude